

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept Octobre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M TELLIER Alain, Maire, en suite de convocations en date du 21 Octobre 2022 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; M Laurent VASSELLE ; M Stéphane JUDE ; Mme Gaëlle GOUGET ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; M Etienne DEBARRE ; Mme Evelyne THUILLIER ; M Pierre REANT ; Mme Dorothee BRUGE.

Absents excusés : Mme Martine MUDES ; Mme Sylvie BOIN ; M Nicolas BRUGE.

Procurations : Mme Sylvie BOIN a donné procuration à M Alain TELLIER.
Mme Martine MUDES a donné procuration à M Gilles CALLEWAERT.

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia BOYAVAL

II- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022 : Adopté à l'unanimité.

III- CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de l'état des restes à recouvrer transmis par le trésorier. Le montant des créances s'élève au 31 décembre 2021 à 1 676.36 euros. Le taux minimum de provision pour ces créances est de 15%

M le Maire propose au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer soit un montant de 252 euros.

Après délibération et à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer soit un montant de 252 euros. Cette dépense sera imputée au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

IV- RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

Conformément aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code des collectivités territoriales (CGCT), M le Maire est invité à présenter aux membres du conseil municipal, avant le 31 décembre 2022, les rapports annuels sur l'eau potable l'assainissement et les déchets qui concernent la commune.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée municipale et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été transmis par voie électronique aux membres du conseil municipal.

Après présentation, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets pour l'année 2021.

V- CONVENTION D'ADHESION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 62

Le Centre de Gestion du Pas de Calais a mis en place la médiation préalable obligatoire pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas de Calais. Cette décision fait suite à la publication du décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à

certaines litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Ce dispositif a vocation à désengorger les juridictions administratives et rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable.

Après avoir entendu M le Maire, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de gestion du Pas de Calais. Le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion du Pas de Calais.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

VI-CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE ET DE DISCRIMINATION DE HARCELEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 62

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion du Pas de Calais.

L'article L135-6 du code général de la fonction publique rend obligatoire pour chaque employeur public la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Au regard des mises en cause possibles de la responsabilité des maires à défaut de mise en place, le Centre de Gestion propose un dispositif comprenant 2 volets :

- une plateforme de signalement pour les agents
- la possibilité du traitement de la situation signalée par des avocats et psychologues jusqu'à la réalisation d'une enquête administrative (en fonction des choix d'adhésion). La plateforme de signalement pour les agents se disant victime et les témoins est prise en charge par le CDG au titre de la cotisation additionnelle. Les unités d'œuvre du traitement du signalement, l'enquête administrative, le bilan qualitatif annuel et les réunions sont payants et facturés à l'heure ou au forfait.

Après avoir entendu M le Maire, il est décidé de ne pas adhérer au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

1-FACTURES CLEA SERVICE

M le Maire informe l'assemblée que nous avons eu recours à la société Cléa Services du 12 septembre 2022 au 21 octobre 2022 pour le remplacement d'un agent en congés maladie. La première facture du 12 septembre au 12 octobre 2022 s'élève à 2 072.91 euros. La seconde facture du 13 octobre au 21 octobre 2022 s'élève à 720.64 euros

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à régler à la société Cléa Services ces deux factures d'un montant de 2 072.91 euros et de 720.64 euros. La dépense sera imputée au compte 618.

2- POSE DE RONDINS RUE DE COCHENDAL

M le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Edelman de Marles les Mines pour la pose de rondins rue de Cochendal en protection des accotements. Le montant s'élève à 1 698.72 euros.

Après délibération, et avec 10 voix Pour (dont 2 procurations) et 4 voix contre (M Pierre Réant ; Mme Gaëlle Gouget ; Mme Dorothee Bruge ; M Etienne Debarre) les membres du conseil municipal autorisent M le Maire à effectuer cette dépense.

- Mme Bruge Dorothée demande si des trottoirs rue d'Ecques seront réalisés. La question a déjà été posée lors du dernier conseil municipal. La priorité est donnée à la rue de Roquetoire. Pour rappel la commune doit en premier lieu acheter le foncier.
- M Laurent Vasselie signale qu'il pleut dans la salle des sports. La société Detam n'est toujours pas intervenue pour remédier au problème.
- M Fabrice Coinon signale une grille défoncée à côté du garage Couturier.
- Le compromis pour le terrain N° 11 a été signé et le permis de construire a été déposé fin septembre.
- Terrain N° 26, il s'avère nécessaire d'apporter une réflexion sur le tarif.
- L'Union Sportive de Quiestède remercie la municipalité pour la pose des filets.

FIN DE SEANCE : 21h10

A. TELLIER

G. CALLEWAERT

L.VASSELLE

S. JUDE

M. MUDES

G.GOUGET

N. BRUGE

S. BOIN

A G Callewaert

/////

à A Tellier

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. DEBARRE

E. THUILLIER

P. REANT

D. BRUGE

